sarreguemines

Publié le 19 MAI 2023

SERVICE REGLEMENTATION DU DOMAINE PUBLIC
Tél. : 03 87 98 93 55

ARRETE

Le Maire de la Ville de Sarreguemines,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-5 et L.2542-1 à L.2542-4,
Vu les dispositions du Code de la Route,

Considérant la nécessité de garantir la sécurité des usagers et le bon déroulement des travaux sur le réseau d'eau potable, rue de l'Eglise,

Arrête

Article 1 : La société VISCONTI procèdera, pour le compte de la CASC, à des travaux sur le réseau d'eau potable, rue de l'Eglise tronçon compris entre le passage du Marché et la rue de Verdun, **du 22 mai au 16 juin 2023**.

Article 2 : Durant cette période, la circulation des véhicules sera interdite durant les heures ouvrables et le stationnement sera interdit et qualifié de gênant au droit du chantier.

Article 3 : La société VISCONTI sera chargée de la mise en place des présignalisations et signalisations réglementaires de chantier.

Article 4 : Afin d'assurer un recours en cas de litige, le demandeur devra justifier de la pose de ces panneaux en envoyant une photo, au moins 48h avant la date de l'intervention, à l'adresse suivante : police.municipale@mairie-sarreguemines.fr

Article 5 : Les infractions aux dispositions ci-dessus seront sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule laissé en stationnement en infraction au présent arrêté et dont la présence est de nature à apporter une gêne pour les travaux, pourra être enlevé par les soins de l'Administration aux frais et risques de son propriétaire.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police et tous agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarreguemines, le 17 mai 2023
Pour le Maire, l'Adjoint Délégué

Mairie de la Ville de Sarreguemines (Moselle)

Sébastien JUNG

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de l'acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.